

Le point d'ancre

VOLUME 19 / NO 2 / SEPTEMBRE 2016

ORDONNANCE PROVISOIRE DE SAUVEGARDE

Afin de s'assurer du respect de la convention collective

René Lesage

Professeur au Département de chimie,
biochimie et physique
Vice-président aux relations de travail



Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) est reconnu par le Code du travail du Québec comme étant l'unique représentant des professeurs pour négocier les conditions de travail de ces derniers.

Implicitement, cela implique que la Direction de l'UQTR ne peut sous aucun prétexte proposer ou inciter les professeurs à accomplir des tâches à d'autres conditions que celles négociées dans la convention collective.

Depuis plusieurs années, plus particulièrement dans le dossier complexe des cours atypiques, de type stages, de cours aux grands groupes et de cours à faible clientèle, le Syndicat constate que la reconnaissance de tâche d'enseignement pour ces cours est attribuée à des professeurs à des conditions variables dépendamment des départements. Les parties avaient d'ailleurs ajouté, lors des négociations de la dernière convention, une lettre d'entente afin de former un comité paritaire pour trouver une solution à cette problématique. La convention fut signée en 2013, mais il a fallu attendre jusqu'en juin 2015 pour assister à la formation du comité et au début de ces travaux, travaux qui n'ont pas progressés à la satisfaction du Syndicat et dont les réunions furent peu fréquentes (2 réunions en 15 mois). Pendant ce temps, persistait la soi-disant pratique de négocier directement avec les départements, le Décanat de

la gestion académique des affaires professorale préférant passer par des ententes particulières avec les départements pour accorder les reconnaissances de tâche aux cours atypiques. Selon le Syndicat, cette pratique contrevient à la convention collective et au Code du travail.

Devant le refus évident de la Direction de régler le problème, le comité des relations de travail du Syndicat s'est résolu à déposer, le 17 novembre 2015, un grief portant sur la reconnaissance du Syndicat comme unique interlocuteur pour traiter des conditions de travail de ses membres. Après le dépôt du grief, le Syndicat a pris connaissance de courriels confirmant que la Direction poursuivait les échanges avec certains professeurs qui concernaient leurs conditions de travail. Pendant que vos représentants syndicaux cherchaient une entente négociée sur les cours atypiques, les ententes particulières continuaient à se négocier dans les différents départements sans que le Syndicat en soit informé.

Cette attitude a convaincu le Syndicat de demander à l'arbitre du travail, M. Marc Gravel, qui avait été saisi du grief initial, une ordonnance provisoire de sauvegarde. Le Syndicat demandait à l'arbitre d'obliger la Direction de l'université d'acheminer au Syndicat une copie conforme de la correspondance expédiée aux professeurs, comme le prévoit d'ailleurs clairement l'article 3.03 de la convention collective :

3.03 L'Université transmet simultanément au Syndicat toute correspondance qu'elle destine à l'ensemble ou à l'un ou l'autre des professeurs concernant l'application et l'interprétation de la présente convention collective. De plus, toute correspondance adressée à l'ensemble ou à l'un ou l'autre des professeurs exerçant la fonction de directeurs de département, de directeurs de comité de programme de premier cycle (conseil de module), à ce titre, concernant l'application et l'interprétation de la convention collective, est simultanément transmise au Syndicat.

L'arbitre Marc Gravel a bien saisi l'importance de la demande syndicale :

« Pour le Syndicat, il est évident que cette façon d'agir de l'Université peut avoir comme but ultime de l'empêcher d'exercer son pouvoir de représentation qui lui appartient et à lui seul, ce que le Syndicat ne pourra pas faire ou n'a pas pu faire, d'où le grief, l'Employeur ne s'occupant pas de ses obligations de l'article 3.03... »

Le 10 août 2016, l'arbitre Gravel donne raison au Syndicat et ordonne :

«...à l'UQTR, et plus spécifiquement à Me Éric Hamelin et à madame Catherine Parissier, de transmettre simultanément au SPPUQTR toute correspondance qu'elle adresse à un professeur, à un directeur de département ou à un directeur de comité de programme de premier cycle et dans laquelle :

- Un article de la convention collective est cité; ou
- Il est question de l'application d'une règle de la convention collective; ou
- Il est question de la reconnaissance dans la tâche d'un professeur d'une activité d'enseignement, quelle que soit la nature de cette activité d'enseignement;
- L'UQTR interprète clairement une disposition de la convention collective; ou

- L'UQTR répond à une correspondance d'un professeur à l'occasion de laquelle ce dernier demande des explications ou pose une question concernant ses conditions de travail ou concernant les règles prévues à la convention collective. »

L'ordonnance de sauvegarde est valable jusqu'à ce que l'arbitre tranche sur le fond du problème soulevé par le grief. Pour le Syndicat, la négociation des tâches pour les cours atypiques doit passer par le comité paritaire afin d'assurer un traitement équitable pour l'ensemble des départements. La Direction a déjà émis des directives afin d'informer les services de cette obligation. La mise en place de cette ordonnance n'est pas une tâche simple, le Syndicat en convient, mais elle permet une meilleure transparence dans les communications de la Direction avec les professeurs lorsqu'il est question de conditions de travail prévues à leur convention collective. D'autre part, il est possible de croire que cette ordonnance soit devenue un incitatif à une entente négociée sur les cours atypiques, car depuis l'émission de celle-ci quatre réunions du comité paritaire ont été prévues d'ici décembre 2016.

COMBIEN DE PROFESSEURS À L'UQTR POUR L'ANNÉE 2016-2017?

Si l'il n'y avait pas eu d'entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective, l'UQTR aurait dû comptabiliser 460 postes de professeur au 1^{er} septembre 2016 afin de respecter la convention collective. Ce nombre de postes est déterminé par le nombre d'étudiants équivalent temps plein (EETP) établi pour l'année 2014-2015 : 10 077.

Le 1^{er} septembre, le Service des ressources humaines a effectivement fait la démonstration que l'UQTR respectait le compte du plancher d'emploi avec 461 postes de professeur. L'entente sur la réduction des coûts de la convention prévoit toutefois que la Direction ne doit tenir compte que des postes effectivement occupés par un professeur et qui recevra un salaire de l'institution durant l'année. Il faut donc retrancher du décompte les 15,5 postes affichés en décembre 2015 et qui n'ont pas été pourvus. Il restait donc 445,5 postes de professeur œuvrant sur le campus. Ce nombre inclus toutefois les huit postes de professeur dont le contrat débute seulement le 1^{er} décembre 2016. Un arbitre du travail déterminera d'ailleurs si l'UQTR peut effectivement embaucher le 1^{er} décembre plutôt que le 1^{er} juin tel que précisé dans la convention collective.

L'UQTR fait donc une économie de quinze postes (460 à 445) qui représentent une somme de 1 350 000 \$ (90 000\$ par poste). Cette économie sera partagée à 55 % pour la réduction du déficit de l'UQTR et à 45 % consacrée aux fonds départementaux de la recherche. Rappelons en terminant que si l'arbitre statue que l'UQTR ne peut embaucher le

1^{er} décembre, une somme supplémentaire de 45 000 \$ par poste sera ajoutée aux économies réalisées pour l'année 2016-2017.

Le méchoui du 45^e



Photos : Alain Gamelin

Le président, Ismaïl Biskri, et la vice-présidente aux services à la collectivité, Diane Saint-Laurent, remettant le prix à la professeure Daphné Drouin.



Près de 150 professeurs et retraités ont participé au méchoui de la rentrée 2016 qui soulignait le 45^e anniversaire de l'accréditation du Syndicat (1971-2016). La professeure Daphné Drouin du Département des sciences comptables (photo) et Jacques Goyette du Département de chimie, biochimie et physique se sont mérités une tablette Samsung comme prix de présence.

PLAN D'ACTION SYNDICALE 2016-2017

Ismail Biskri

Professeur au Département de mathématiques et d'informatique
Président



Depuis 1989, chaque année, les officiers syndicaux se réunissent pour faire le bilan de l'année précédente et tracer le plan d'action de la prochaine année. Le comité exécutif en profite alors pour revoir les modes de fonctionnement du Syndicat. Vous trouverez ci-joint un résumé des principaux dossiers retenus par le comité exécutif pour l'année 2016-2017.

Assurer le suivi de l'entente relative à la contribution des professeurs dans le cadre du plan de redressement du déficit et à l'investissement en recherche

Les résultats de la consultation menée auprès des professeurs sur l'entente réduisant temporairement les coûts de la convention collective démontrent bien l'adhésion de ces derniers à la proposition syndicale. Les 193 professeurs (85%) qui se sont exprimés étaient favorables à l'entente. L'entente est valable jusqu'en juin 2018. Il faut donc que le Syndicat, plus particulièrement le comité des relations de travail, s'assure que la Direction respecte les principes négociés, le calcul des économies et les versements au développement de la recherche.

Durant l'année, il faudra aussi s'assurer que les départements pourront embaucher de nouveaux professeurs afin d'atteindre le nombre minimal de 445 postes en 2016-2017 et 443 (prévision) en 2017-2018. Il faudra s'assurer que 45 % des économies réalisées par l'Université soient versées dans les fonds départementaux de la recherche.

Le Syndicat tentera à gagner le grief portant sur l'embauche systématique des professeurs au 1^{er} décembre plutôt qu'au 1^{er} juin. Le gain de ce grief permettrait de bonifier les sommes versées dans les fonds départementaux de recherche des professeurs.

Renouvellement de la convention collective

L'entente signée a permis de reporter la ronde de négociation prévue pour le 1^{er} juin 2016 et devant porter sur les salaires et le nombre de postes de professeur. Il n'en reste pas moins que l'ensemble des autres clauses de la convention collective vient à échéance le 1^{er} juin 2017. Durant la prochaine année, il faudra que le Syndicat mette en place un processus de consultation permettant aux professeurs d'exprimer leurs attentes.

Nouveau consortium sur les services juridiques.

Pour ses services juridiques, le Syndicat des professeurs et des professeurs de l'UQTR (SPPUQTR) fait partie d'un consortium regroupant les syndicats et les associations de professeurs de l'UQAT, l'Université Bishop, l'INRS et Télé-Université. La formule du consortium permet aux membres de profiter d'une expertise universitaire de la part des procureurs tout en s'assurant une relative stabilité dans les coûts des services juridiques.

À l'initiative du SPPUQTR, une nouvelle entente a été convenue entre les parties en juin dernier. Un nouveau procureur, Me Gabriel Hébert-Tétrault, a été ajouté au consortium afin d'assurer une relève à Me Richard McManus qui est associé au monde universitaire depuis plusieurs décennies, d'abord au sein de la Fédération des associations de professeurs des universités du Québec (FAPUQ) et ensuite à la Fédération québécoise des professeurs et des professeurs d'université (FQPPU). Me Hébert-Tétrault agissait déjà au consortium depuis plusieurs années à titre de personne ressource.

Le Syndicat s'assurera du suivi de la nouvelle entente et tentera de convaincre d'autres syndicats de professeurs d'université d'adhérer au consortium.

Assurer le suivi du plan de redressement financier

Le plan de redressement financier de l'UQTR (2016-2021) adopté par le conseil d'administration reste très optimiste sur plusieurs aspects considérant l'ampleur du déficit appréhendé. Il est effectivement audacieux de prévoir un réinvestissement récurrent de 6 M\$ à compter de l'année 2016-2017 considérant le peu d'intérêt que semble porter le gouvernement actuel à l'enseignement universitaire.

Il faut être tout aussi confiant en l'avenir pour prévoir que le ministère ajoutera au financement de l'UQTR les coûts de location et d'entretien du campus de Drummondville. Le ministre de l'Éducation de l'époque, M. Bolduc, n'a jamais manifesté beaucoup de sympathie pour le projet.

La contribution des professeurs au redressement financier de l'UQTR dépasse largement celle des autres catégories d'employés. S'ajoute à cette contribution reliée directement à la convention collective, d'autres éléments du plan de

redressement qui affecteront également les professeurs. En effet, lorsque le plan de redressement signale une réduction de 10 % des activités d'enseignement avec plus d'étudiants par groupe et l'embauche des nouveaux professeurs au 1^{er} décembre au lieu du 1^{er} juin auront pour conséquence une augmentation du travail des professeurs en enseignement.

Adopter les nouveaux statuts

Le comité exécutif travaille depuis plus de deux ans à la mise à jour des statuts du Syndicat. Les statuts actuels datent de 2011 et il s'agit surtout de corriger des anomalies de fonctionnement et de moderniser quelque peu les pratiques syndicales. L'article du secrétaire dans le présent numéro explicite les modifications proposées. Rappelons que le projet d'amendements a été présenté à l'assemblée générale de mars 2015, mais malheureusement moins de 25 % des professeurs se sont prévalus de leur droit de vote. Le projet a été de nouveau soumis à l'assemblée générale de septembre 2015, mais le quorum fut perdu avant de traiter de la question.

Assurer le suivi sur les négociations au régime de retraite de l'UQ (RRUQ)

En juin 2016, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 75 portant sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire.

Les principaux changements de la loi concernent l'obligation de créer un fonds de stabilisation équivalant à 10 % de la cotisation d'exercice sans tenir compte des cotisations pour déficit actuariel. De plus, les coûts du régime de retraite seront dorénavant partagés équitablement entre l'employeur et les employés, ce qui toutefois a toujours été le cas au régime de retraite de l'UQ (RRUQ).

Quoique la loi n'ait que peu d'impacts sur le régime de l'UQ, l'obligation de financer la création d'un fonds de stabilisation à partir des cotisations régulières risque d'avoir un impact sur le taux de cotisation.

Les négociations sur le régime de retraite de l'UQ (RRUQ) entre les syndicats et le siège social de l'UQTR sont au point mort depuis plusieurs années. L'adoption du projet de loi 75 risque de relancer les échanges entre les parties. Les syndicats membres du Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives de l'UQ (CIRRAC) souhaitent toujours ramener l'indexation totale des rentes au taux d'inflation annuel. Les rentes de retraite ne sont pas indexées depuis 2009.

Le professeur Pierre Baillargeon représente les professeurs du réseau de l'UQ au comité de négociation du régime du Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives de l'UQ (CIRRAC).

Situation du régime de retraite au 31 décembre 2015 :

ÉVALUATION ACTUARIELLE

- L'estimation du ratio de capitalisation au 31 décembre 2015 est égale à 102,1 % incluant la provision pour écarts défavorables (PED) et 95,2 % en excluant la PED.
- Le degré de solvabilité au 31 décembre 2015 est de 72 %.
- Le taux de cotisation au Régime est de 21,3 % du salaire depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Le passif des retraités représente 50 % du passif total de capitalisation.
- La pleine indexation est accordée sur les rentes en versement pour le service avant 2005.
- La pleine indexation des rentes en versement pour le service après 2005 n'a pas été versée depuis 2009.

PLACEMENTS

- Rendement brut de 7,68 %
- Actifs sous gestion de 3,6 G\$
- Au cours des 4 dernières années, la gestion active a procuré une valeur ajoutée annualisée de 1,5 % de plus que le portefeuille de référence, ce qui représente près de 182 G\$.

(Source : Rapport annuel du RRUQ, 2015)

Nouveau règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle et sur la gestion des programmes de premier cycle

Cela fait déjà plus d'une année que le comité des affaires universitaires du Syndicat s'intéresse au projet du Décanat des études d'amender le règlement sur le cheminement des étudiants du premier cycle de l'UQTR.

Le Syndicat a constamment réclamé un règlement de premier cycle qui confirme, ou encore mieux, qui accentue le rôle des directeurs et des comités de programme. Il faut aussi que le futur règlement reconnaisse l'expertise académique des enseignants dans l'analyse des dossiers.

Après de multiples tentatives, le Décanat n'est pas encore parvenu à soumettre à la commission des études des versions acceptables de ces deux règlements (cheminement des étudiants et gestions des programmes) qui restent les piliers des études du premier cycle.

En mai 2016, la commission des études a demandé à la sous-commission des études de former un comité spécial afin de revoir tout le processus d'adoption. La sous-commission a formé un comité spécial composé, entre autres, des professeurs et des chargés de cours de la commission des études qui avaient manifesté un grand intérêt pour le dossier.

Au cours de la prochaine année, le comité des affaires universitaires du Syndicat restera très vigilant dans le cheminement de ce dossier.

Conclusion

Je termine en remerciant sincèrement mes collègues du comité exécutif et du conseil syndical qui ne ménagent ni temps, ni énergie afin d'animer la vie syndicale universitaire trifluvienne. Sans cet appui indéfectible, la présidence syndicale serait beaucoup trop lourde à assumer.

Je remercie également beaucoup notre petite équipe d'employés qui, en accomplissant un travail colossal, apportent un soutien essentiel aux officiers et à l'organisation.

Sommaire du plan d'action syndicale 2016-2017

ACTIONS PRIORITAIRES

- * Négocier une entente avec la Direction de l'UQTR sur les cours atypiques
- * Préparer la négociation en vue du renouvellement de la convention collective des professeurs
- * Assurer le suivi de la situation financière de l'UQTR
- * Faire adopter le nouveau projet d'amendements des statuts du Syndicat
- * Assurer le suivi sur la restructuration du régime de retraite de l'UQ (RRUQ)

AUTRES ACTIVITÉS SYNDICALES

Relations de travail

- * Doter le SPPUQTR de règles permettant de baliser ses interventions dans les cas de harcèlement psychologique au travail touchant ses membres
- * Assurer le suivi de l'entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective
- * Assurer le suivi de la nouvelle entente sur les services juridiques
- * Réactiver les comités paritaires prévus à la convention collective

Affaires universitaires

- * Assurer le suivi du processus de sélection du vice-recteur aux études et à la formation
- * Réaliser des sondages d'appréciation auprès des professeurs sur les différents services de l'UQTR
- * S'assurer que le futur règlement des études de premier cycle respecte l'autonomie des directions et des comités de programmes

Services à la collectivité

- * Réactiver le comité de valorisation du rôle du professeur
- * Faire la promotion des bourses d'études syndicales auprès des directions de programmes
- * Réactiver le comité paritaire de préparation à la retraite
- * Offrir aux professeurs davantage d'activités sociales s'adressant à la famille
- * Offrir des bourses d'encouragement aux étudiants des collèges de la région

Formation et services aux membres

- * Offrir une série de dîners-conférences sur des sujets d'actualité
- * Valoriser le volet des services à la collectivité dans la tâche des professeurs
- * Revoir les activités d'accueil des nouveaux professeurs

Représentation nationale

- * Maintenir l'implication du SPPUQTR au sein des organismes de représentation nationale des professeurs d'université
- * Maintenir l'implication du SPPUQTR au comité de liaison intersyndicale de l'UQ
- * Maintenir l'implication du SPPUQTR au sein du comité sur le financement des universités de la Fédération québécoise des professeurs et des professeurs d'université (FQPPU)

29 septembre 2016
Local 1012 Nérée-Beauchemin
Assemblée générale des professeurs 12 h
Assemblée générale du Syndicat 12 h 15

AMENDEMENTS DES STATUTS DU SYNDICAT

Ghyslain Parent

Professeur au Département des sciences de l'éducation
Secrétaire



Le 29 septembre prochain, lors de l'assemblée générale annuelle, le Syndicat soumettra, pour une deuxième fois, à l'attention des membres un projet d'amendements des statuts du Syndicat dont la version actuelle date de 2011.

Les changements proposés ont fait l'objet de discussions lors des journées bilan et plan d'action de juin 2015 et juin 2016 et de recommandations favorables du comité exécutif et du conseil syndical.

Dans l'ensemble, il s'agit surtout d'améliorer les modes de fonctionnement des instances syndicales et d'uniformiser les procédures d'élection. Voici un résumé des principales modifications proposées :

1. Assemblée générale du Syndicat (AG)

- Retirer la désignation des représentants du Syndicat aux différents comités syndicaux et institutionnels;
- Retirer la responsabilité d'adopter les règles de fonctionnement du Syndicat;
- Doubler (de 5 à 10 jours) la période de mise en candidatures pour les élections;
- Préciser que l'un des deux substituts nommés au comité de promotion doit provenir d'une autre université québécoise.

2. Conseil syndical (CS)

- Attribuer la responsabilité de désigner les représentants du Syndicat;
- Attribuer la responsabilité d'adopter les règles de fonctionnement;
- Retirer la responsabilité d'élire un président démissionnaire;
- Retirer la responsabilité de former des comités statutaires;
- Préciser que le mandat des délégués débute le 1^{er} juin.

3. Comité exécutif (CE)

- Ajouter la nécessité de faire des recommandations au CS sur la formation des comités spéciaux;
- Ajouter la nécessité d'adopter, selon une procédure à établir, les documents signés par les officiers au nom du Syndicat;
- Ajouter la nécessité pour les officiers et le personnel de respecter le code d'éthique et de déontologie du Syndicat et de signer un engagement à respecter la confidentialité des discussions;
- Préciser que le mandat des officiers débute le 1^{er}

mai plutôt que le 1^{er} avril;

- Ajouter la nécessité d'émettre une recommandation au conseil syndical sur les amendements à apporter aux statuts;
- Modifier les responsabilités des officiers pour l'encadrement du personnel;
- Préciser que si les élections n'ont pas lieu lors de l'assemblée générale de mars, les officiers en poste poursuivent leur mandat jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

4. Comité des affaires universitaires

- Ajouter un représentant des directions de programme et d'unités de recherche dans la composition du comité.

5. Modes de scrutin

Introduire trois modes de scrutin :

- Un scrutin électronique pour :
- Adoption des statuts et leurs amendements;
 - Utilisation de plus de 15 % des capitaux du fonds de défense professionnel;
 - Décision de contracter un emprunt;
 - Élection des officiers au comité exécutif du Syndicat;
 - Élection des représentants du Syndicat au comité de promotion de l'UQTR;
 - Élection des représentants des professeurs à la commission des études de l'UQTR;
 - Élection des représentants des professeurs au conseil d'administration de l'UQTR;
 - Adoption des lettres d'entente selon la recommandation du conseil syndical;
 - Toute autre question déterminée par l'assemblée.

Un scrutin prolongé en présence pour :

- Adoption des ententes de principe et des projets de convention collective;
- Demande de révocation d'un ou de plusieurs officiers du comité exécutif
- Adoption des lettres d'entente selon la recommandation du conseil syndical;
- Vote de grève ou de moyens de pression;
- Affiliation ou désaffiliation du Syndicat;
- Acceptation ou refus des dernières propositions patronales;
- Toute autre question déterminée par l'assemblée.

Un scrutin séance tenante lors de l'assemblée pour les autres questions.

6. Divers

- Permettre la participation aux réunions des comités syndicaux, à l'exception des assemblées générales, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication;
- Interdire le vote par procuration.

RAPPORT FINANCIER 2015-2016

Sylvain Beaudry
 Professeur au Département des
 sciences comptables
 Trésorier



Produits et charges pour 2015-2016

Le Syndicat a terminé l'année financière 2015-2016 en enregistrant un surplus de 120 264 \$.

Les charges (dépenses) se sont élevées à 574 246 \$ en hausse de 9,6 % comparativement à l'année précédente (523 956 \$). Le retour graduel de la conseillère en relations de travail après un congé de maladie explique en partie (76 %) cette hausse.

Les produits (revenus) s'élevaient à 690 475 \$ comparativement à 1 027 175 \$ en 2014-2015, une baisse de 33 %. Il s'agit toutefois d'une baisse théorique puisque la réduction de 315 174 \$ pour les pertes non réalisées est reliée à la baisse de la valeur marchande du portefeuille de placements du Syndicat. Les revenus de la cotisation syndicale sont en hausse de 4 % passant de 714 114 \$ à 741 553 \$.

Au 31 mars 2016, le surplus non affecté (fonds de défense professionnel) s'élevait à 4 387 456 \$ en hausse de 3 % comparativement à l'année 2014-2015. Le fonds de défense représente environ 9 % de la masse salariale des professeurs au 31 mars 2016.

	2016	2015	Écart
Produits			
cotisations	741 553 \$	714 114 \$	4%
Gains réalisés sur cession de placements	151 807 \$	94 423 \$	61%
Intérêts et autres revenus de placements	112 289 \$	154 389 \$	-27%
(Pertes non réalisées) Gains non réalisés sur placements	(315 174) \$	64 249 \$	-591%
	690 475 \$	1 027 175 \$	-33%
Charges			
Salaires et charges sociales	253 735 \$	215 425 \$	18%
Assurances	3 907 \$	3 899 \$	0%
Honoraires juridiques	117 375 \$	113 224 \$	4%
Cotisations-FQPPU	69 247 \$	66 560 \$	4%
Honoraires professionnels	39 574 \$	29 286 \$	35%
Bourses d'études et dons et CSC	33 600 \$	32 011 \$	5%
Frais juridiques et arbitrages	12 835 \$	17 167 \$	-25%
Frais de fonctionnement	11 643 \$	9 898 \$	18%
Frais de bureau et d'administration	11 071 \$	9 022 \$	23%
Cotisation CIRAC	6 895 \$	8 024 \$	-14%
Comité des affaires universitaires	4 591 \$	4 944 \$	-7%
Prise de retraite	2 035 \$	5 400 \$	-62%
Participation-FQPPU	1 686 \$	1 264 \$	33%
Télécommunications	1 682 \$	1 061 \$	59%
Comité des relations de travail Intersyndicale des personnels de l'UQTR (IPUQTR)	633 \$	317 \$	100%
Formation	569 \$	2 158 \$	-74%
comité de liaison intersyndicale de l'UQ (CLIUQ)	398 \$	805 \$	-51%
Autres charges	128 \$	92 \$	39%
Intérêts et frais bancaires	332 \$	740 \$	-55%
Amortissement des immobilisations corporelles	1 675 \$	2 330 \$	-28%
	574 246 \$	523 956 \$	9,6%
	2016	2015	
Excédent des produits sur les charges avant	116 229 \$	503 219 \$	
Autres revenus			
Variation de la provision pour indemnité de dép	4 035 \$	4 717 \$	
Excédent des produits sur les charges	120 264 \$	507 936 \$	



Nouveau vice-président aux affaires universitaires

Le professeur Christian Linard du Département de chiropratique a été élu vice-président aux affaires universitaires du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

Le professeur Linard siège au conseil d'administration de l'UQTR et représente son département au conseil syndical.

Le mandat de M. Linard se termine en mars 2017.



Le comité exécutif invite les professeurs à publier des textes dans le bulletin *Le point d'ancre*.
Les commentaires publiés ne reflètent toutefois que l'opinion des auteurs et n'engagent en rien le comité exécutif du Syndicat.

Le Syndicat s'est doté d'une règle lui permettant de souligner de façon particulière les événements ponctuant la vie professorale (naissance ou adoption d'un enfant, mariage, décès, hospitalisation, etc.). Nous apprécierions que les professeurs en informe le secrétaire syndical.

La règle d'intervention est disponible sur le site internet du Syndicat.

Officiers du Syndicat des professeurs et des professeures pour 2016-2017

- M. Ismaïl Biskri, président
- M. René Lesage, premier vice-président aux relations de travail
- Mme Monique Cadrin, deuxième vice-présidente aux affaires syndicales
- M. Christian Linard, vice-président aux affaires universitaires
- Mme Diane Saint-Laurent, vice-présidente aux services à la collectivité
- M. Ghyslain Parent, secrétaire
- M. Sylvain Beaudry, trésorier

Le personnel du SPPU27R

DIANE BEAUCHEMIN
Conseillère en relations de travail
Bureau 1117, pavillon Ringuet. Poste interne 2387

ALAIN GAMELIN
Conseiller aux affaires universitaires
Bureau 1113, pavillon Ringuet. Poste interne 2389

SANDRA THIFFAULT
Technicienne en administration
Bureau 1115, pavillon Ringuet. Poste interne 2388

SPPUQTR

3351, boul. des Forges C.P. 500 • Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
Téléphone 819.376.5041 • Télécopieur 819.376.5209
Courriel : syndicat.professeurs@uqtr.ca
www.sppuqtr.ca

Le *point d'ancre*
est publié par le comité exécutif
du SPPUQTR



**Syndicat des professeurs
et des professeures**
Université du Québec à Trois-Rivières

Le **LOGO** du Syndicat des professeurs et des professeures regroupe trois niveaux de signification :
le livre ouvert sur la connaissance, l'arbre en croissance et les mains ouvertes vers les étudiants et la société québécoise.